

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 62 (1911)
Heft: 3

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et dans nos futaies d'épicéa de plaine quand il s'agit de changer d'essence et de créer des peuplements mélangés.

M. J.-J. de Luze remercie chaleureusement le conférencier pour son beau travail ainsi que toutes les personnes qui ont bien voulu prendre part à l'intéressante discussion qui en a été le complément.

Le second acte de l'assemblée fût le traditionnel banquet à l'Hôtel de France. M. le président, toujours à la brèche, souhaite la bienvenue à tous les sociétaires présents et leur donne rendez-vous au Valais pour la course d'été.
Henri Piguet.

Grisons. M. Bass, expert forestier, de Fuldera, est nommé inspecteur forestier de la commune de Sent, à la place de M. Brosi, démissionnaire.

Lucerne. Les fonctions remplies autrefois par M. Am Rhyn, décédé, ont été réparties comme suit : M. Schwyzer, expert-forestier, prend la gestion des forêts de la bourgeoisie (Corporation Lucerne, 740 hectares), M. Burri, inspecteur forestier des C.F.F., celle des forêts de la commune d'habitants (Stadtgemeinde, 255 hectares).



Bibliographie.

(Nous ne rendons compte que des ouvrages dont on adresse un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à Zurich.)

I Le débardage des longs bois en montagne au moyen de câbles de retenue.

Compte-rendu d'expériences faites par l'administration des Eaux et Forêts, par Ph. Bauby, inspecteur des Eaux et Forêts. In-8° raisin de 46 pages avec 10 illustrations. Broché 2 frs. Lucien Laveur, éditeur, 13, rue des Saints-Pères, Paris (6^e).

Nos lecteurs se souviennent sans doute de l'article publié dans le Journal forestier suisse d'avril 1905, sous le titre „Emploi de la corde pour le débardage des coupes“ relatant un procédé expérimenté avec succès par M. Muller, inspecteur de forêts à Biel.

L'administration des Eaux et Forêts a fait essayer ce procédé dans les montagnes françaises, afin de voir s'il était applicable aux grands versants qui, n'étant pas sillonnés de route, exigent une descente de plusieurs centaines de mètres. Les expériences qu'elle a faites dans les Pyrénées pendant trois années consécutives ont permis de constituer un procédé qui paraît répondre à tous les desiderata.

C'est ce procédé qui est exposé dans la brochure de M. Bauby. Les avantages qui en résultent sont résumés comme suit :

Il est applicable sur les pentes les plus rapides et même à travers les escarpements. Les arbres descendus peuvent rester entiers, sauf de rares exceptions. Chacun d'eux est pris au point où il a été abattu pour être conduit,

suivant la plus grande pente, aussi bas que l'on veut. Il n'y a aucune dégradation appréciable ni de la forêt ni des bois descendus. Le matériel employé est simple et peu coûteux. Sans préparation du terrain ou moyennant une faible dépense aussitôt couverte par une économie dans les frais de débardage, le prix de revient est comparable à celui des transports de bois sur routes empierrées. Au cas où la préparation serait plus complète et constituerait comme la construction d'une route, une amélioration foncière de longue durée, la comparaison devenue plus rationnelle, entre les deux modes de transport serait tout à fait favorable à la descente par câbles au double point de vue de la dépense de première mise et des frais de transport.

Ce procédé est susceptible d'améliorations de détail; mais ce sera l'œuvre de la pratique. L'idée première, venue des forêts de Bienne, a donc fait son chemin; elle nous revient pourvue des perfectionnements divers que les essais ont permis d'y apporter. La question du débardage des bois est souvent une question vitale pour nos forêts de montagne; la difficulté de descendre les bois d'œuvre, amène très souvent leur débit en billes de faible longueur et en bois de feu. Ceci au détriment du rendement de la forêt.

Incendies en forêt par *A. Jacquot*, inspecteur des eaux et forêts in 8°, 400 p.

Nancy, *Berger-Levrault*. 1903; 2^e édition, 1904. fr. 8. — **Forest Fires** by *A. Jacquot*. Translated by *C. E. C. Fischer*. Calcutta. Superintendent Government Printing, India. 1910.

Une traduction de cet ouvrage vient d'être publiée par le Gouvernement de l'Inde anglaise. Elle consacre l'utilité, on pourrait dire la nécessité du livre de M. Jacquot par les agents forestiers, les experts, les propriétaires de bois.

En effet cette étude était et est restée le seul traité didactique sur les sinistres en forêt. D'ailleurs, absolument complète, elle embrasse toutes les questions: d'abord le point de vue judiciaire et administratif; puis, dans la deuxième partie, l'estimation en fonds et superficie, l'examen du taux de placement propre à chaque forêt, à chaque régime. Le calcul des dégâts (3^e partie) est facilité par les discussions préalables. Ensuite c'est l'évaluation des dommages accessoires ou indirects, combustion du sous-bois et de la couverture morte, pouvant parfois représenter le préjudice principal. La 4^e partie fournit des modèles d'actes officiels et administratifs: rapports, constats, enquêtes, expertises.

Des barèmes, aux taux de 1 % à 9 %, allant jusqu'à 220 ans, simplifient les opérations.

La clarté des démonstrations, l'équité et la précision des principes posés rendent intéressante la lecture de ce volume malgré sa forme scientifique. On comprend qu'il ait eu l'honneur d'une deuxième édition et que le service forestier de l'Inde britannique ait reconnu, par une traduction, la supériorité de ses mérites.

